

ENSEIGNEMENT

Ecole de photographie CE3P

Convention de partenariat

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry-sur-Seine souhaite maintenir et favoriser le développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur son territoire conformément à la notion de «ville universitaire» évoquée dans la charte Vers Ivry 2015.

A cet effet, la ville s'est dotée d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche qui repose sur la notion de développement mutuel entre la ville et l'enseignement supérieur / recherche.

Une stratégie autour de deux axes pour y parvenir a été définie :

1. Assurer la valorisation de ressources de l'enseignement supérieur et de la recherche, en l'occurrence des savoirs, au profit de l'intérêt général.
2. Susciter l'enracinement fonctionnel, économique et social des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de la population étudiante à Ivry.

Présentation de l'école CE3P :

Située à Ivry-sur-Seine, l'école CE3P est une structure régie par une association loi 1901, sans but lucratif, sous contrat d'association avec l'Education Nationale depuis 1976.

L'école fut fondée avec un objectif bien précis : transmettre un savoir-faire créatif et technique, permettant une intégration facile dans le milieu professionnel de la photographie. Depuis, l'école confirme son objectif grâce à son équipe pédagogique disposant d'un haut niveau d'expertise, d'une solide expérience professionnelle et d'un réel sens de la pédagogie.

Avec des stages pratiques en entreprise et des projets réalisés en association avec des partenaires extérieurs, l'établissement permet à ses élèves et étudiants de développer leur potentiel créatif, d'intégrer les réflexes techniques et d'adopter les comportements requis indispensables à tout professionnel de la photographie.

Pour ses étudiants en classe de BTS1, CE3P est à la recherche de projets d'aménagement urbain destinés à réaliser un support pédagogique « réel ». Ces projets ont pour objectif de préparer les étudiants à travailler dans des situations proches de celles auxquelles ils auront à faire face dans leur vie professionnelle.

Ainsi, un partenariat a été pensé consistant, pour l'école à faire photographier par ses élèves les temps forts que vivra la Commune en terme d'aménagement urbain.

Ce partenariat concerne toutes les questions et actions touchant à l'aménagement et à l'évolution de la ville : urbanisme, logement, transports, équipements collectifs...

Ainsi, une convention de partenariat doit être signée avec l'école CE3P ayant pour objet de définir les obligations de chacun dans le cadre de ce partenariat.

Les thématiques de ce partenariat s'articuleront autour des thèmes suivants : « la mixité dans une ville en mutation », « destruction de la cité Gagarine », etc...

Dans ce cadre, la Ville communiquera à l'école CE3P les informations relatives aux événements marquants en termes d'urbanisme, d'infrastructure, d'architecture, etc... L'école, elle, fera travailler ses étudiants sur des sujets documentaires, touchant à l'urbanisme et aux projets d'aménagement d'Ivry. Ils réaliseront également des prises de vue qui seront communiquées à la Commune conformément au code de la propriété intellectuelle.

Au vu de ces éléments et afin de contribuer à la valorisation de ressources de l'enseignement supérieur et de la recherche au profit de l'intérêt général, je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec l'école de photographie CE3P.

P.J. : convention.

ENSEIGNEMENT

21) Ecole de photographie CE3P

Convention de partenariat

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la propriété intellectuelle,

considérant que la Ville d'Ivry-sur-Seine favorise le développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur son territoire,

considérant que l'école CE3P a pour objectif de transmettre un savoir-faire créatif et technique, permettant à ses étudiants d'intégrer les métiers de l'image et de la photographie,

considérant que dans le cadre d'un projet pédagogique, l'école CE3P a proposé à la Commune d'Ivry un partenariat consistant, pour l'école, à photographier par ses élèves les temps forts de l'aménagement urbain de la Commune,

considérant l'intérêt pour la Commune du partenariat précité avec l'école CE3P qui autorisera l'utilisation des reproductions des photographies à destination des supports de communication de la ville et l'enrichissement du fonds photographique des archives municipales, et ce conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle,

vu la convention de partenariat ci-annexée,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention de partenariat avec l'école de photographie CE3P et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2014